



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 Août 2021

Le 2 Août 2021 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme DATTÉE Catherine, Maire.

**Présents** : Mme DATTÉE Catherine, Maire, Mesdames : BASILE Anne-Marie, COLLÉAUX Jeannine, MOYER Chantal, Messieurs : BODET Samuel, MARTINEZ Christophe, MÉRILLON Franck, PINET Yves, PINON Marc, RÉMON Stéphane, TREMBLAY Olivier, VAUDOUR Michel

Excusé ayant donné procuration : M. DANTON Jérémie à M. MARTINEZ Christophe

Absent : M. VERGEON Laurent

**Secrétaire de séance** : M. MÉRILLON Franck

\*\*\*\*\*

### **Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.**

#### **Budget de la Commune :**

- FEPP : cablage en vue de la pose des tableaux numériques de l'école d'un montant de 888 € TTC.
- FEPP : achat d'un ordinateur portable et d'une imprimante + la mise en service d'un montant de 1 604 € TTC.
- FEPP : achat d'un vidéoprojecteur d'un montant de 438 € TTC.
- La nouvelle république : parution "journal" et parution "internet" d'avis d'obsèques d'un montant de 158,12 € TTC.
- Pyro concept : achat d'illumination de Noël d'un montant de 1 794,04 € TTC.
- S.A.R.L. Scierie du chêne aux moines : achat de planches de bois pour réaliser un accès au parking de la salle des loisirs d'un montant de 216 € TTC.
- Coriolis : achat de 2 portables téléphoniques pour les agents du service technique d'un montant de 80,92 € TTC.

#### **Approbation du procès-verbal des séances du 25 juin 2021**

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

#### **057/2021 - Délégations au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 juin 2021 et à sa demande, les membres du Conseil Municipal ont donné des délégations au Maire notamment la 4<sup>e</sup> délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le trésorier a attiré son attention sur le trop faible montant de cette délégation en lui proposant un montant de 90 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **donne délégation au Maire**, pour la durée de son mandat la délégation suivante :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **058/2021 - Avis sur des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie le 18 juin 2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil que lors du conseil municipal du 11 juin 2021, la délégation au nom de la commune de l'exercice de droit de préemption urbain ne lui a pas été donnée à sa demande.

Madame le Maire informe la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 26 juillet 2021.

Cette DIA concerne :

- la vente des parcelles B 453 et B 454 d'une superficie de 1 945 m<sup>2</sup> située au 4 rue du Stade à Saunay, appartenant à Monsieur SERVANT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas exercer au nom de la Commune l'exercice du droit de préemption urbain pour cette DIA.

#### **059/2021 - Avis sur le renouvellement de l'intervention du musicien au sein de l'école**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Gabriel BOURGEOIS-ABOUT, musicien est intervenu au sein de notre école 2h par semaine cette année scolaire 2020-2021.

Pour son intervention, deux devis ont été signés:

- le 7 septembre 2020 pour un montant de 2 850 € TTC pour la période du 1 octobre 2020 au 24 juin 2021,
- le 11 juin 2021 d'un montant de 95 € TTC pour la séance du 1er juillet 2021.

Madame le Maire informe le Conseil que le projet artistique et musical avec les enfants de l'école de Saunay pour la prochaine rentrée scolaire en septembre 2021 a été transmis mi-juillet 2021 à l'Académie d'Orléans-Tours par la directrice de l'école Madame NICOLLE pour approbation.

Nous sollicitons donc l'intervention d'un musicien au sein de notre école pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de renouveler l'intervention du musicien Monsieur Gabriel BOURGEOIS-ABOUT pour la rentrée scolaire 2021-2022 pour 2h par semaine à partir du jeudi 30 septembre 2021 d'un montant de 3 200 € TTC pour un total de 32 séances.

#### **060/2021 - Décision modificative n°3 au budget de la Commune**

Madame le Maire rappelle que le Conseil a accepté le devis d'un montant de 3 200 € TTC pour l'intervention du musicien Monsieur Gabriel BOURGEOIS-ABOUT au sein de notre école pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Madame le Maire informe le Conseil :

- que les factures payées cette année à l'intervenant musique s'élèvent à 2 090 € TTC,
- qu'au budget 2021 a été inscrit la somme de 2 500 €,
- que le coût de l'intervention du musicien de septembre 2021 à décembre 2021 s'élève à 1 000 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2021:

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :

- au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés, au 6218 Autre personnel extérieur : augmentation de 600 €
- au 022 Dépenses imprévue : diminution de 600 €.

**061/2020 - ALSH : période d'ouverture et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2021-2022**

Madame le Maire propose au conseil de se positionner sur l'éventuelle ouverture de l'ASLH pendant la 2ème semaine des petites vacances scolaires.

Après communication de l'étude effectuée par Madame le Maire le conseil décide à l'unanimité, de ne pas ouvrir la 2ème semaine des petites vacances scolaires.

Madame le Maire propose au conseil de fixer les périodes de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 et les tarifs:

à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide que, pour l'année scolaire 2021-2022, l'ASLH sera ouvert:
  - les mercredis à partir du 8 septembre 2021 à juin 2022 pendant la période scolaire,
  - une semaine aux vacances de Toussaint, du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021,
  - une semaine aux vacances de Février, du lundi 7 février 2022 au vendredi 11 février 2022,
  - une semaine aux vacances de Pâques, du lundi 11 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022,
  - quatre semaines en Juillet, du jeudi 7 juillet au vendredi 29 juillet 2022 inclus.
- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'UFCV et le cahier des charges annexé, en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, s'agissant d'un marché de service.
- fixe les tarifs journaliers suivants, pour l'année scolaire 2021-2022 :  
pour une journée:
  - pour les enfants de la Commune et ceux des Communes riveraines scolarisés à Saunay:
    - 1% du quotient familial pour les quotients familiaux inférieurs 830 €
    - 1,20% du quotient familial pour les quotients familiaux supérieurs ou égaux à 831 €, avec un minimum de 3,5 € / jour et un maximum de 14 € / jour,
  - pour les enfants d'autres Communes : 17 € / jour

**062/2021 - Fixation de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour la scolarisation d'enfants d'autres communes pour l'année scolaire 2021-2022.**

Il convient de réactualiser les tarifs de participation pour la scolarisation à Saunay d'enfants d'autres communes à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Madame le Maire présente au Conseil le coût de scolarisation à la charge de la Commune, établi à partir du compte administratif 2020 des dépenses de fonctionnement. Celui-ci s'élève à 976,79 € pour un élève en classe élémentaire et à 2 070,81 € pour un élève en classe maternelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour l'année scolaire 2021/2022 le montant de la participation décidée lors du Conseil du 26 mai 2006 :

- à **976,79 € pour un élève de classe élémentaire,**
- à **2 070,81 € pour un élève de classe maternelle.**

**063/2021 - Autorisation d'utiliser le terrain de football par l'école de football USR foot de Château-Renault**

Madame le Maire rappelle que le président de l'association U.S. Renaudine Football de Château-Renault avait sollicité par courrier du 20 août 2020 la mise à disposition des installations sportives de la commune pour la pratique du football.

Sans nouvelle de l'association depuis, le Président Monsieur Stéphane BEGEY renouvelle sa demande par mail en date du 19 juillet 2021.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité donne l'autorisation à l'association U.S. Renaudine Football de Château-Renault d'utiliser les installations sportives de la commune : le stade de football, la salle du stade et l'ancienne buvette.

**064/2021 - Autorisation de signature de la convention d'occupation du terrain de football pour l'école de football USR foot de Château-Renault**

Madame le Maire rappelle que le Conseil a donné l'autorisation d'utiliser les installations sportives de la Commune à l'association U.S. Renaudine Football de Château-Renault.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations sportives de la commune et tous documents afférents à cette affaire.

**065/2021 - Règlementation des horaires de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Madame le Maire rappelle que le 16 octobre 2016 les membres du Conseil Municipal avaient décidé que sur toute la Commune l'éclairage public débiterait au coucher du soleil jusqu'à 22h30 et de 6h au lever du jour.

Suite à plusieurs demandes de changement d'horaire de l'éclairage public, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité qu'à compter du 16 août 2021, l'éclairage public sera allumé:

- en saison hivernale du 1er octobre à fin mars: du coucher du soleil à 21 heures 30 et de 6 heures au lever du jour pour tout l'éclairage public de la commune.
- en saison estivale du 1er avril à fin septembre: du coucher du soleil à 23 heures 30 et de 6 heures au lever du jour pour tout l'éclairage public de la commune.

**066/2021 - SIEIL : Adhésion au groupement de commandes " Pole Energie Centre " pour l'achat d'électricité**

Le conseil municipal de la Commune de Saunay,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune de Saunay au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que la Commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Saunay au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la Commune de Saunay dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune de Saunay pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Saunay,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

### **067/2021 - Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais**

La Communauté de communes du Castelrenaudais a délibéré et approuvé lors de la session du Conseil communautaire en date du 7 juin 2021 une modification de ses statuts afin de préciser la compétence facultative « Tourisme » en ajoutant « Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestre ».

La modification des statuts sera validée par le représentant de l'État si les conseils municipaux approuvent les nouveaux statuts dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée (soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ; soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population). L'absence d'avis d'un conseil municipal dans un délai de 3 mois vaut avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts complétant la compétence facultative « Tourisme » de la Communauté de communes
- **DIT** qu'une copie de la décision sera adressé à la Communauté de communes.

**068/2021 - Présentation du rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités. Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'approuver ce rapport,
- de garantir que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

**Questions diverses:**

- Suite à la suggestion de Laurent VERGEON, nous avons demandé un devis pour faire "redorer" les lettres de la tombe de Modeste Maréchal, le donateur à la Commune de Saunay de la ferme des Châtaigniers.

A réception du devis de 262,20 €, il a été précisé par l'entreprise Grosleron, que des lettres dorées ne ressortiraient pas sur la tombe qui est en granit.

Olivier TREMBLAY a fait nettoyer la tombe à l'eau de javel et le nettoyeur à haute pression a été passé une première fois.

Il sera repassé une deuxième fois. Nous attendons le résultat pour suite à donner.

- Des habitants du Cormier demandent que la rue du Cormier soit transformée en voie "sans issue". Le dossier va être étudié, en tenant compte des difficultés que cela pourrait engendrer (ramasse des ordures ménagères, etc)

- Présentation des autocollants qui seront apposés sur le camion des employés communaux afin de le personnaliser.

- Franck MÉRILLON a demandé un avis sur le changement d'horaire du Conseil Municipal. A l'unanimité, il a été décidé que l'horaire ne soit pas modifié. Les prochains conseils municipaux auront donc lieu à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 21h45

Date de la prochaine séance du Conseil Municipal : vendredi 3 septembre 2021.